

Réunion de Conseil Municipal  
du 5 décembre 2000 - (20h15)  
(Convocations adressées le 30.11.2000)

Étaient présents: MM Tomelher, Loupil, Bonel, Normand, Belliot, Langris, Thomas,  
Landerrière, Lemaître, Fortin, Mme Breuer, M. Lebretan

Absent excuse: Ph. Gain.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2000**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décident de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 7395 : + 883,00F  
Article 61522 : - 883,00F

**OBJET : Répartition du produit provenant de la vente de concessions aux cimetières**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décident de répartir le produit provenant de la vente de concessions aux cimetières de la façon suivante :

Commune : Deux tiers soit actuellement 260,00 F  
C.C.A.S : un tiers soit actuellement 130,00 F

OBJET: Demande achat de chemin rural à la traversière

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Michel HUCHET a demandé à acquérir une portion de chemin rural au village de la Traversière. Il a été décidé de répondre à cette demande, pour l'instant, la présence d'un puits existant apparemment sur la portion que M. HUCHET souhaite acquérir.

Des membres du Conseil Municipal se rendront sur place pour vérifier l'emplacement exact du dit puits d'eau et également si celui-ci a besoin d'un entretien. L'accessibilité au puits d'eau sera également étudiée.

**OBJET : Aide maternelle Ecole publique**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorisent M. le Maire à mandater au profit de Mlle Christelle DUHÉRON la rémunération qui lui est due pour les heures (18 heures) qu'elle a effectuées à l'école publique en tant qu'aide maternelle lors de la semaine du 23 au 27 octobre 2000. Mlle DUHÉRON sera rémunérée sur la base du SMIC.

**OBJET : Location précaire parcelle I 95 et I 105**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorisent M. le Maire à signer avec M. Daniel ERNOUX un contrat de location précaire pour la parcelle cadastrée section I n° 95 d'une contenance 5 ha 83 a 95 ca sur la base de 200F l'hectare – soit une location annuelle de 1.167,90 F. La location part du 01 janvier 2000 pour se terminer le 31 décembre 2000.

M. le Maire est également autorisé à signer un contrat de location précaire avec M. Daniel ERNOUX pour la parcelle cadastrée section I n° 105 d'une contenance de 1 ha 20 a sur la base de 542 F l'hectare – soit une location annuelle de 650 F. La location part du 01 janvier 2000 pour se terminer le 31 décembre 2000.

**OBJET : Signature de la convention d'adhésion au service informatique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Mayenne.**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service informatique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

**OBJET : Enquête publique pour vente de chemins ruraux**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise M. le Maire à lancer une enquête publique pour la vente de chemins ruraux, à savoir :

- au lieu-dit "La Boucherie" au profit de M. Stéphane LEGENDRE
- au lieu-dit "le Grand Monthard" au profit de M. Jean-Yves LAINÉ

**OBJET : Marché travaux de voirie : Rechargement VC n°19 de la Paquerie à Belle Monnaie.**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Approuvent le marché négocié pour les travaux de rechargement de la voie communale n°19 de la paquerie à Belle Monnaie passé avec la S.T.P.O pour un montant H.T de 172.020 F et autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**OBJET : Aménagement de sécurité route de Couptrain – 2<sup>ème</sup> tranche.**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Approuvent l'avant projet présenté par les services de l'Equipement avec toutefois quelques modifications (suppression du sens interdit, suppression des plantations sur la RD 292 en face de la nouvelle voie, suppression des plateaux surélevés près de l'école publique) et autorisent M. le Maire à lancer la consultation par appel d'offres ouvert (avec remise contre chèque de caution de 500 F).  
M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.  
La maîtrise d'œuvre est confiée à la Direction Départementale de l'Equipement.

**Objet : Demande de concours à la direction départementale de l'équipement pour une mission de maîtrise d'œuvre.**

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 fixant les taux et modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention,

*Le Conseil Municipal :*

- sollicite le concours de la direction départementale de l'équipement pour assurer la mission :  
maîtrise d'œuvre  
concernant :

*Aménagement de sécurité route de Couptrain - 2ème tranche.*

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

- autorise le maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget

*[Handwritten signatures and initials]*